

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

#### Arrêté du 28 février 2020 portant application des articles L. 562-3, L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13 du code monétaire et financier

NOR : ECOT2006138A

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 28 février 2020, vu la décision (PESC) 2019/1894 du 11 novembre 2019 concernant des mesures restrictives en raison des activités de forage non autorisées menées par la Turquie en Méditerranée orientale, modifiée notamment par la décision (PESC) 2020/275 du Conseil du 27 février 2020 ; vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 562-3, L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13,

A Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et dans les Terres australes et antarctiques françaises, les fonds et ressources économiques qui appartiennent à, sont possédés, détenus ou contrôlés par les personnes mentionnées dans l'annexe sont gelés.

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française pour une durée de six mois.

#### Notification des voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification, soit par recours gracieux adressé au ministère de l'économie et des finances au 139, rue de Bercy 75572 Paris Cedex 12, télédéc 233, ou à sanctions-gel-avoirs@dgtresor.gouv.fr, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04, téléphone : 01-44-59-44-00, télécopie : 01-44-59-46-46, urgences télécopie référés : 01-44-59-44-99, greffe.ta-paris@juradm.fr. En l'absence de réponse à un recours gracieux dans les deux mois qui suivent la date du recours, il y a rejet implicite de la demande et le tribunal administratif de Paris pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.

#### ANNEXE

##### PERSONNES PHYSIQUES, MORALES, ENTITÉS, ORGANISMES LIÉS À LA TURQUIE

\* AKALIN Mehmet Ferruh

Date de naissance : 09/12/1960

Passeport ou carte d'identité n° : 13571379758

Nationalité : turque

Renseignements complémentaires : sexe masculin ; M. Mehmet Ferruh Akalin est vice-président (directeur général adjoint) et membre du conseil d'administration de la compagnie pétrolière turque Turkish Petroleum Corporation (TPAO). Il dirige les services "Exploration", "Centre de R&D" et "Technologies de l'information" de la TPAO. En sa qualité de vice-président de la TPAO et de chef de son service "Exploration", M. Mehmet Ferruh Akalin est responsable de la planification, de la direction et de la mise en oeuvre des activités d'exploration d'hydrocarbures en mer de la TPAO. Celles-ci comprennent des activités de forage qui n'ont pas été autorisées par la République de Chypre, comme indiqué ci-dessous. Ces activités de forage non autorisées ont été menées par : a) le navire de forage Yavuz de la TPAO dans la mer territoriale de la République de Chypre, de juillet à septembre 2019 ; b) le navire de forage Yavuz de la TPAO dans une partie de la zone économique exclusive de la République de Chypre notifiée par cette dernière aux Nations unies et délimitée dans un accord avec l'Égypte, d'octobre 2019 à janvier 2020 ; c) le navire de forage Fatih de la TPAO dans la zone économique exclusive de la République de Chypre notifiée par cette dernière aux Nations unies, à proximité immédiate de sa mer territoriale, depuis novembre 2019 ; d) le navire de forage Fatih de la TPAO dans une partie occidentale de la zone économique exclusive de la République de Chypre notifiée par cette dernière aux Nations unies, de mai à novembre 2019. La TPAO a également annoncé son projet de mener de nouvelles activités de forage, sans l'autorisation de la République de Chypre, avec son navire de forage Yavuz dans une partie de la zone économique exclusive de la République de Chypre notifiée par celle-ci aux Nations unies et délimitée dans un accord avec l'Égypte et Israël, de janvier à mai 2020

Désigné par le règlement (UE) 2020/274 du 27/02/2020

\* NAMOGLU Ali Coscun

Date de naissance : 27/11/1956

Passeport ou carte d'identité n° : 11096919534

Nationalité : turque

Renseignements complémentaires : sexe masculin ; M. Ali Coscun Namoglu est le directeur adjoint du service "Exploration" de la compagnie pétrolière turque Turkish Petroleum Corporation (TPAO). À ce titre, M. Ali Coscun Namoglu participe à la planification, à la direction et à la mise en oeuvre des activités d'exploration d'hydrocarbures en mer de la TPAO. Celles-ci comprennent des activités de forage menées par la TPAO qui n'ont pas été autorisées par la République de Chypre, comme indiqué ci-dessous. Ces activités de forage non autorisées ont été menées par : a) le navire de forage Yavuz de la TPAO dans la mer territoriale de la République de Chypre, de juillet à septembre 2019 ; b) le navire de forage Yavuz de la TPAO dans une partie de la zone économique exclusive de la République de Chypre notifiée par cette dernière aux Nations unies et délimitée dans un accord avec l'Égypte, d'octobre 2019 à janvier 2020 ; c) le navire de forage Fatih de la TPAO dans la zone économique exclusive de la République de Chypre notifiée par cette dernière aux Nations unies, à proximité immédiate de sa mer territoriale, depuis novembre 2019 ; d) le navire de forage Fatih de la TPAO dans une partie occidentale de la zone économique exclusive de la République de Chypre notifiée par cette dernière aux Nations unies, de mai à novembre 2019. La TPAO a également annoncé son projet de mener de nouvelles activités de forage, sans l'autorisation de la République de Chypre, avec son navire de forage Yavuz dans une partie de la zone économique exclusive de la République de Chypre notifiée par celle-ci aux Nations unies et délimitée dans un accord avec l'Égypte et Israël, de janvier à mai 2020

Désigné par le règlement (UE) 2020/274 du 27/02/2020